

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3161)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL159

présenté par
Mme Limon, rapporteure

AVANT L'ARTICLE 1

À l'intitulé du titre I^{er}, supprimer le mot :

« supérieur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de préciser qu'il s'agit de l'intérêt de l'enfant, et non de l'intérêt supérieur de l'enfant, conformément à l'ensemble des dispositions du code civil et du code de l'action sociale et des familles relatives à l'intérêt de l'enfant.